

**Maîtrise universitaire dans le domaine de la pédagogie spécialisée,
orientation éducation précoce spécialisée/Diplôme dans le domaine de la
pédagogie spécialisée, orientation éducation précoce spécialisée (MAEPS)**

Directive d'application relative aux stages (18 ECTS)

1. Principes généraux

Le domaine pratique de la MAEPS comprend des stages accompagnés dans deux des champs d'activité de l'éducation précoce spécialisée : un stage centré sur une collectivité d'enfants et un stage centré sur l'enfant et sa famille. Ces stages ont lieu auprès d'enfants de 0 à 6 ans dont le développement est mis en danger, altéré ou entravé.

Le domaine pratique comprend en outre un cours basé sur l'application d'approches et d'outils validés.

2. Buts des stages

Les stages accompagnés font partie intégrante de la formation en éducation précoce spécialisée. Ils participent au processus de construction de compétences professionnelles. Pour les étudiants, les stages constituent :

1. Un *terrain* d'illustration, d'application, de mise à l'épreuve et de renforcement de normes professionnelles.
2. Un *moment* de socialisation professionnelle et d'appropriation des savoirs et des gestes du métier.
3. Une *épreuve* où se rencontrent et se marient des savoirs rationnels et l'expérience.
4. Une *composante* d'une démarche clinique et réflexive.

3. Objectifs des stages

Les objectifs visés par les stages sont liés directement aux compétences à développer durant le cursus de formation de la MAEPS. Ces compétences sont détaillées dans le *Complément à la directive des stages*.

- A. Connaître le champ de l'éducation précoce en collectivité et en milieu familial, notamment les cadres légaux et institutionnels (compétences 4, 6 et 8).
 1. Identifier le travail des praticiens en éducation précoce et leurs spécificités : intervention à domicile et dans les collectivités.
 2. Développer une lecture des différents systèmes en interaction dans ce contexte (famille, lieux d'accueil petite enfance, etc.) et le réseau (médical, social, thérapeutique, parascolaire et scolaire).
- B. Développer des compétences dans les champs suivants :
 1. Observation (compétences 1, 2, 3, 5 et 9)
 2. Élaboration d'un plan d'intervention (compétences 5, 6, 8 et 10)
 3. Liens théorie-pratique (compétences 1, 2, 3, 5, 7 et 12)
 4. Évaluation de l'intervention, autocritique et réajustement (compétences 5, 7, 9, 10 et 11).

4. Organisation des stages

Les stages sont coordonnés par les Hautes écoles partenaires et gérés administrativement par la HEP Vaud. Pour pouvoir s'engager dans le stage, l'étudiant doit être inscrit au cursus de la MAEPS. Les stages ne sont en principe pas rémunérés.

5. Lieux de stages

Chaque lieu de stage doit être validé par le responsable académique des stages MAEPS concerné.

Deux conditions sont liées à l'acceptation d'un lieu de stage :

1. La présence d'un formateur de terrain ou praticien formateur acceptant d'accompagner et d'encadrer l'étudiant. Il doit :
 - a) être titulaire d'un diplôme dans le domaine de l'éducation précoce, de la pédagogie spécialisée, de l'éducation ou de la psychologie,
 - b) disposer d'une expérience pratique d'un minimum de deux ans à temps plein dans le domaine professionnel concerné,
 - c) disposer des qualifications spécifiques nécessaires à l'accomplissement de sa tâche.

Toute dérogation doit être soumise et acceptée par le Comité de programme de la MAEPS.

2. La présence d'activités professionnelles pertinentes en lien avec la pratique de l'éducation précoce spécialisée à laquelle se forme l'étudiant.

6. Durée des stages

Chaque stage et son unité d'accompagnement sont crédités de 9 ECTS, ce qui représente 270 heures de travail à réaliser par l'étudiant.

Les stages sont réalisés en principe sur un semestre. Leur durée ne peut être inférieure à une durée de quatre mois ni supérieure à une année académique.

7. Contrat de stage

Avant de débiter un stage, un contrat de stage doit être établi entre la direction du lieu de stage, le formateur de terrain/praticien formateur, l'étudiant et les parents le cas échéant. Ce contrat a comme objectif de :

- définir les engagements de chacune des parties,
- préciser les grandes lignes de l'organisation du stage (durée, horaires, tâches...).

Le contrat de stage ne peut être interrompu avant la date d'échéance. En cas de problèmes majeurs durant le déroulement du stage, le Comité de programme se réserve le droit d'interrompre le stage.

8. Encadrement des stages

8.1. Unité d'accompagnement : tripartites

L'encadrement des stages est assuré par le(s) formateur(s) de terrain/praticien(s) formateur(s), en collaboration avec un responsable académique des stages MAEPS.

En cours de stage, des réunions tripartites¹ doivent être prévues entre l'étudiant, le responsable académique des stages et le formateur de terrain/praticien formateur.

¹ Selon les situations et les partenaires impliqués, il peut s'agir de quadripartites voire de rencontres réunissant cinq ou six personnes (parents compris).

L'étudiant a la responsabilité de l'organisation de ces rencontres.

8.2. Unité d'accompagnement : supervisions

Des supervisions de groupe d'étudiants où sont travaillées des situations concrètes rencontrées dans la pratique sont organisées au sein des établissements partenaires de la formation MAEPS. Elles visent le développement professionnel et personnel ainsi que l'acquisition de compétences psychosociales par une réflexion sur son propre fonctionnement en lien avec le contexte d'intervention.

9. Attestation de stage

Au terme du stage de l'étudiant, la direction du lieu de stage est tenue de réaliser une attestation de stage à l'étudiant. Celle-ci doit contenir au minimum :

- Nom de l'institution, du service et ses coordonnées
- Nom et prénom du formateur de terrain/praticien formateur
- Nom, prénom et date de naissance de l'étudiant
- Durée du stage : date du début et date de fin ainsi que nombre d'heures effectuées
- Tâches principales assumées
- Date et signature

L'attestation est délivrée par le formateur de terrain/praticien formateur et sa direction. Elle fait preuve du respect des critères formels de réalisation du stage (notamment le nombre d'heures de stage réalisées, la participation aux tripartites et/ou supervisions).

L'attestation de stage peut également faire figurer une appréciation sur les qualités professionnelles et humaines de l'étudiant, ainsi que certaines compétences développées au cours du stage.

10. Bilan de stage

Dans le cadre de l'évaluation du stage effectué par l'étudiant, le formateur de terrain/praticien formateur remplit un *Bilan de stage* faisant part des actions professionnelles réalisées par l'étudiant durant son stage, de leurs pertinences et de leurs qualités, ainsi que des attitudes adoptées envers les enfants, les parents et les collègues du service et du réseau. Les compétences développées sont relevées en articulation avec les objectifs spécifiques des stages et le référentiel de compétences MAEPS. Ce bilan est conclu par une évaluation validé/non-validé. Le bilan de stage est co-signé par le responsable académique des stages.

11. Rapport de stage

Chaque stage est clôturé par la rédaction d'un rapport de stage (temps étudiant) permettant de présenter le projet d'intervention élaboré, ses fondements et son évolution. Il permet également de faire le point sur les compétences et connaissances acquises, de porter un regard critique et distancié sur les actions réalisées et d'élaborer une analyse réflexive sur celles-ci en référence aux savoirs théoriques reçus jusqu'alors. Le contenu spécifique et les indications formelles sont détaillés dans le *Guide du rapport de stage*.

Le rapport de stage est évalué par le responsable académique des stages en fonction des attentes indiquées dans le *Guide du rapport de stage*.

12. Évaluation des stages

Les dispositions réglementaires de l'évaluation finale des stages sont prévues à l'art. 17 du Règlement d'études.

Elle est constituée des étapes suivantes, dans l'ordre :

Etape 1 : Obtention de l'**Attestation de stage**

Etape 2 : Validation du **Bilan de stage**

Etape 3 : Validation du **Rapport de stage**

Validation et critères de remédiation :

Etape 1 :

Un stage non-attesté au niveau des critères formels tient lieu d'échec en première tentative et la note 1 (un) est attribuée par défaut. Un complément de stage est demandé à l'étudiant dans un délai négocié qui tient compte du calendrier académique et de l'organisation du lieu de stage. Le non-respect du délai entraîne l'échec définitif du stage et la note 1 (un) est attribuée par défaut. Les cas particuliers sont réservés.

Etape 2 :

Un bilan de stage non-validé par le formateur de terrain/praticien formateur est examiné par les responsables académiques des stages. L'étudiant subit un échec en première tentative et la note 1 (un) lui est attribuée par défaut. Un nouveau stage est demandé à l'étudiant, dans le même lieu ou dans un lieu distinct. Une seconde non-validation du bilan de stage par le formateur de terrain/praticien formateur est examinée par les responsables académiques des stages. L'échec définitif est prononcé et la note 1 (un) est attribuée par défaut. Le *Bilan de stage* fait office de procès-verbal d'échec. Les cas particuliers sont réservés.

Etape 3 :

Un rapport de stage jugé insuffisant (note inférieure à 4) tient lieu d'échec en première tentative. Un nouveau rapport doit être présenté pour la session d'examens suivante. Un nouveau rapport insuffisant (note inférieure à 4) entraîne l'échec définitif du stage. La note 1 (un) est attribuée en cas de non-remise du rapport dans le délai imparti. Les cas particuliers sont réservés.

13. Rôles respectifs des trois partenaires

13.1. L'étudiant

L'étudiant respecte le dispositif du stage défini dans le contrat. Il doit s'engager à :

- expliciter, sur demande, la réglementation liée au stage à la direction et au formateur de terrain/praticien formateur,
- définir, avec la direction et le formateur de terrain/praticien formateur, son horaire de travail et le respecter,
- planifier, organiser et participer aux réunions tripartites,
- expliciter et négocier son projet d'intervention, ses objectifs et les moyens mis en œuvre pour les atteindre avec son responsable académique des stages et son formateur de terrain/praticien formateur et les réguler en fonction des remarques reçues,
- mener l'intervention en tenant compte de la dynamique et du fonctionnement des enfants en situations de handicap, ainsi que de celle du contexte qui l'accueille (participation aux tâches éducatives),

- s'informer sur les colloques, les éventuelles réunions formelles ou informelles, les plénières, liés à la vie de l'institution ou du service et faire une demande pour y participer,
- respecter les délais (intermédiaires et finaux) de reddition de son rapport de stage.

Tout au long de son stage, l'étudiant est « astreint au respect des devoirs et de l'éthique de la profession de pédagogue en éducation précoce spécialisée dans les lieux de stages de formation pratique, ainsi que dans le cadre de sa formation à la FPSE et à la HEP Vaud. Il respecte les droits et la sphère privée des personnes qu'il côtoie durant sa formation, en particulier en ne divulguant pas d'informations pouvant porter atteinte à la personnalité des personnes concernées » (Règlement d'études de la MAEPS, Art. 15).

13.2. La direction de l'institution ou du service et le formateur de terrain/praticien formateur

La direction de l'institution/service, en concertation avec le/les responsable(s) académique(s) des stages, accorde à l'étudiant une place de stage qui représente un lieu de formation.

Elle désigne une personne du terrain (le formateur de terrain/praticien formateur) ayant les compétences liées au secteur dans lequel l'étudiant va travailler. Cette personne est l'interlocuteur privilégié de l'étudiant. Elle accompagne le processus de formation de l'étudiant et veille au bon déroulement du stage selon les modalités prévues dans le contrat de stage.

Dans ce but, la direction et le formateur de terrain/praticien formateur de l'institution s'engagent à :

- prendre connaissance de la réglementation liée au stage, des objectifs de stage et du référentiel de compétences MAEPS.
- signer ou faire signer au représentant de l'organisme d'accueil le contrat de stage,
- offrir des possibilités à l'étudiant de connaître le fonctionnement de l'institution ou du service, les concepts éducatifs, les méthodes d'intervention pratiquées, etc.,
- donner à l'étudiant des tâches en rapport avec les compétences à acquérir,
- créer les conditions favorables permettant à l'étudiant d'établir et de mettre en œuvre son projet d'intervention et lui permettre l'accès aux informations pertinentes,
- favoriser l'intégration de l'étudiant dans l'équipe professionnelle,
- accompagner l'étudiant tout au long de son stage et planifier des moments d'échanges réguliers avec lui (minimum 4 échelonnés tout au long du stage),
- participer aux réunions tripartites,
- fournir à l'étudiant une attestation de stage, dans le cas où les conditions formelles de réalisation du stage ont été respectées,
- évaluer le parcours et les actions effectuées par l'étudiant ainsi que les attitudes développées durant son stage. Cette évaluation est présentée oralement lors de la tripartite finale et est récapitulée dans le document bilan de stage transmis au responsable académique des stages. Le bilan de stage indique si le stage est validé/non-validé,
- prendre connaissance du rapport de stage de l'étudiant et le commenter lors de la réunion tripartite finale.

Ils peuvent en tout temps faire appel aux responsables académiques des stages.

13.3. Le(s) responsable(s) académique(s) des stages MAEPS

Le(s) responsable(s) académique(s) des stages assument les engagements de la Section des Sciences de l'Éducation de la FPSE, Université de Genève et de la HEP VAUD à Lausanne, spécifiés dans le contrat de stage. Ils travaillent en partenariat avec la direction des institutions/services et les formateurs de terrain/praticiens formateurs afin d'assurer le suivi des étudiants.

Pour ce faire, les responsable(s) académiques des stages s'engagent à :

- renseigner les étudiants sur les modalités pratiques des stages (exigences, lieux de stage, modalités d'encadrement, critères d'évaluation),
- vérifier la conformité du contrat de stage, le viser et en remettre une copie à l'étudiant et au lieu de stage,
- accompagner les étudiants dans l'acquisition des connaissances et compétences visées,
- s'assurer que l'étudiant dispose de conditions suffisantes pour pouvoir répondre aux exigences définies dans le contrat de stage,
- participer aux réunions tripartites,
- encadrer l'étudiant dans la réalisation de son rapport de stage et lui fournir des indications d'amélioration lors de la dernière réunion tripartite,
- évaluer le rapport final de stage,
- être à disposition des directions et/ou formateurs de terrain ou praticiens formateurs en cas de questions relatives aux stages et à l'accompagnement des étudiants.

14. Stage en emploi

Dans le cas d'une insertion professionnelle de l'étudiant dans le domaine de l'éducation précoce spécialisée, ce dernier peut faire la demande au responsable académique des stages de réaliser l'un des deux stages dans son contexte professionnel. La pratique professionnelle en cours est reconnue alors comme équivalente aux 160 heures de « temps professionnel » de l'un des stages. La collaboration avec les partenaires de terrain est assurée par le responsable académique des stages qui veille à ce que le cadre professionnel offre toutes les garanties requises.

Dans ce cadre spécifique, pour éviter d'induire une relation hiérarchique entre collègues, les réunions tripartites sont remplacées par un encadrement pédagogique du responsable académique des stages et par des supervisions de groupe obligatoires, parallèlement au stage en emploi. L'encadrement du responsable académique des stages se fait généralement par des rencontres régulières avec l'étudiant dans les locaux de la Haute école responsable du suivi. Les supervisions proposent l'analyse de situations concrètes rencontrées dans la pratique des étudiants concernés. Les supervisions ont pour objectif le développement professionnel et personnel de l'étudiant, ainsi que l'acquisition de compétences psychosociales qu'induit la réflexion sur son propre fonctionnement dans le contexte d'intervention.

Lors de la formation pratique en emploi, le *Bilan de stage* ne fait pas partie des modalités d'évaluation. La réalisation d'un projet d'intervention est maintenue et fait l'objet d'un rapport de stage évalué par le responsable académique de stage. Ce rapport de stage doit être rédigé et rendu conformément aux indications contenues au point 11 « Rapport de stage » de la présente directive.

Approuvée par le Conseil participatif de la FPSE le 13 juin 2013 et la Direction de la HEP Vaud le 18 décembre 2013.

Révisée et approuvée par le Conseil participatif de la FPSE le 26 janvier 2017 et le Comité de direction de la HEP Vaud le 8 février 2017.

Révisée et approuvée par le Conseil participatif de la FPSE le 15 décembre 2021 et le Comité de direction de la HEP Vaud le 1 novembre 2021.